

Commission des aménagements raisonnables (CAR)

2011-2021

PLUS DE DIX ANS DÉJÀ. . .

Nos élèves ont profité de ces aménagements et étaient reconnaissants de ne pas être désavantagés à cause d'un handicap ponctuel ou chronique. Il n'y a aucun doute que ces aménagements aient stimulé la motivation et la persévérance de ces élèves sans pour autant les avantager de façon déloyale par rapport à leurs camarades de classe.

N.F. (Personne de référence)

Un extrait des archives de la CAR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission des aménagements
raisonnables

MOT DU PRÉSIDENT DE LA CAR

Depuis plus de 10 ans, la possibilité d'accorder des aménagements permettant de compenser les déficits scolaires, était mise en place dans le cadre de la loi du 11 novembre 2011.

Le fait que les troubles soient identifiés et reconnus, mais surtout d'avoir les moyens de les surmonter, contribue grandement au maintien et à la réussite scolaire des élèves, tout en leur apportant un soutien structurel et psychologique.

La spécificité de la CAR et son indépendance permettent de prendre des décisions valables au niveau national pendant toute la scolarité de l'élève. Pour cela, elle s'appuie sur la qualité des diagnostics posés par les personnes de référence d'une part, et sur la contribution des experts externes et des centres de compétences d'autre part. Cette spécificité tient au fait qu'elle reçoive l'élève majeur ou mineur (avec ses représentants légaux) afin de recueillir son avis sur les aménagements qui peuvent être mis en place et qui le concernent au premier plan. Celui-ci est accompagné par la personne de référence.

Mais les mesures prises par la CAR à elles seules sont insuffisantes. De nombreux acteurs contribuent à l'inclusion des élèves : les enseignants qui jouent un rôle clé dans la détection et le signalement des déficiences qu'ils observent, les personnes de référence qui accompagnent l'élève dans ses démarches et qui sont en lien avec les enseignants pour la mise en place des aménagements, et plus récemment, les centres de compétences qui par leur expertise et des formations continues offertes aux personnels des lycées, aux enseignants et aux parents, contribuent à une meilleure acceptation des mesures d'inclusion. Tous permettent aux élèves d'avoir la réussite scolaire qu'ils méritent.

Aujourd'hui, les élèves peuvent également bénéficier de mesures d'aménagements pour leurs études supérieures, notamment à l'Université du Luxembourg.

Permettez-moi de remercier ici tous les membres de la CAR, les secrétaires CAR, les personnes de référence et les enseignants - passés ou présents - qui ont, par leur engagement et leur sensibilité, su prendre les décisions les plus appropriées pour favoriser l'inclusion, la réussite et le maintien scolaire de plus d'un millier d'élèves !

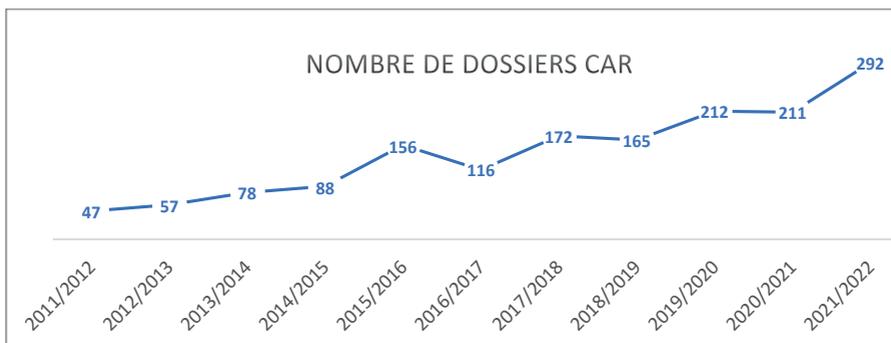
Alioune B. Touré

SITUATION ACTUELLE

Le 17 novembre 2011 avait lieu la première réunion de la Commission des aménagements raisonnables sous la présidence de la directrice du CPOS. Les membres s’y étaient réunis pour prendre une décision sur trois dossiers. Depuis, les choses ont bien changé !

Aujourd’hui, sept membres de la CAR se réunissent deux à trois fois par mois pour se concerter sur une dizaine de dossiers par réunion. Ainsi, lors de l’année scolaire 2020-2021, près de 211 dossiers en présence des élèves, parents et personnes de référence ont ainsi pu être examinés au cours de 23 réunions. Lors de ces réunions, la présence d’un représentant de la médecine scolaire, d’un commissaire du MENJE ou d’un représentant de la formation professionnelle permet d’apporter un éclairage plus précis par rapport aux besoins de l’élève et permet des prises de décisions pertinentes.

Les demandes adressées à la CAR étant en forte hausse, celle-ci a dû s’adapter au fur et à mesure pour y répondre de manière optimale. Afin de gérer le volet organisationnel et administratif de la commission, la CAR bénéficie depuis la rentrée scolaire 2021-2022 des services d’une secrétaire permanente, Isabelle Mainz.

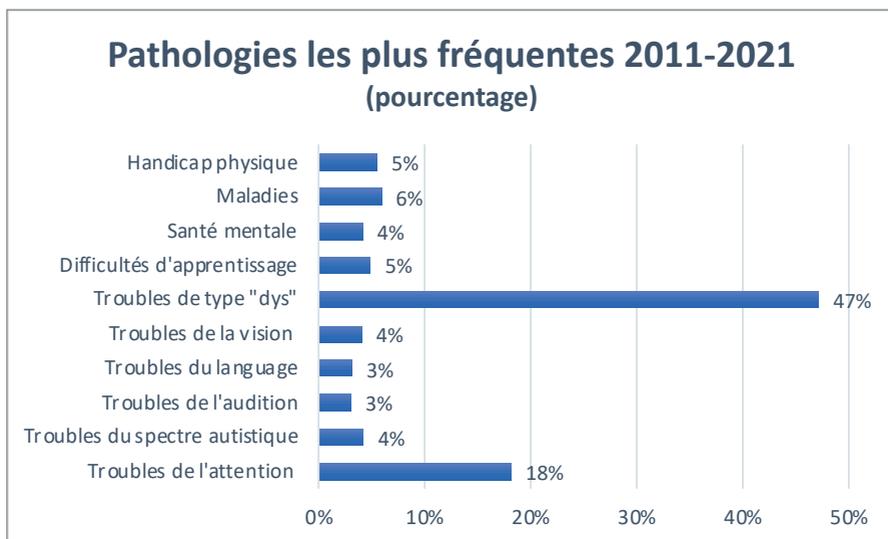


* Au 01/06/2022, la CAR a déjà reçu 292 demandes !

POURQUOI INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

L'élément déclencheur pour introduire une demande est la souffrance de l'élève dans son environnement scolaire. Cette problématique peut être constatée par l'élève lui-même, par les parents ou par les enseignants. L'élève, qu'il soit étudiant de l'enseignement secondaire, de l'école des adultes ou de la formation professionnelle, doit être inscrit dans l'enseignement secondaire et présenter une déficience ou une incapacité définie comme : des particularités mentales, sensorielles ou motrices, ou des difficultés d'apprentissage, ou d'adaptation dont les répercussions l'empêchent de faire valoir les compétences acquises lors des épreuves d'évaluation. Ces empêchements doivent pouvoir être palliés par les aménagements raisonnables.

Bien que les raisons pour l'introduction d'une demande puissent être multiples, l'analyse des données statistiques de la CAR montrent que les « troubles d'apprentissage », à savoir les troubles dys et les troubles de l'attention, représentent la majorité des demandes :



QUELS AMÉNAGEMENTS POUR COMPENSER LES DÉFICIENCES ?

Nous constatons que les **aides technologiques** (comme par exemple un iPad, une calculatrice, un casque anti-bruit) ou humaines (comme par exemple la présence d'un éducateur/enseignant pour assister l'élève) sont les plus fréquentes, suivi de la **majoration du temps**.

Une **présentation adaptée des questionnaires** est souvent prononcée pour les élèves avec des troubles liés à des difficultés de lecture (par exemple la dyslexie ou dysorthographe). Un exemple d'adaptation peut concerner la taille, la couleur, le format, l'espacement de la police de caractères, la couleur ou la taille du papier.¹



Pour plus d'informations, veuillez-vous renseigner auprès du SePAS ou de l'équipe ESEB de votre lycée ou directement via car@cepas.lu

¹ Sources :

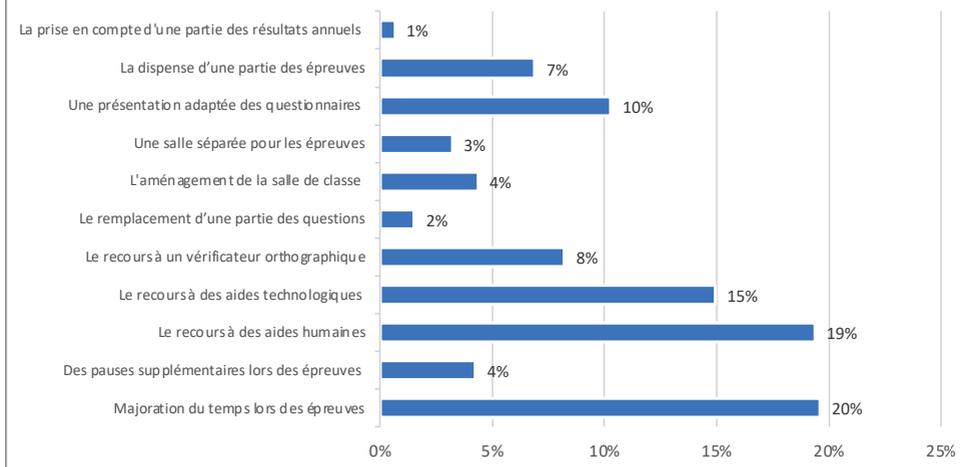
1. Loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers et portant modification

a) de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;

b) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

2. Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission des aménagements raisonnables du 21 septembre 2011, signée par Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Mesures CAR accordées 2011-2021 (pourcentage)



INTERVIEW DE MARIO HUBERTY, MEMBRE FONDATEUR DE LA CAR

Interview de Mario Huberty, membre fondateur de la CAR

Dans cet entretien, Mario HUBERTY, un des premiers membres de la commission qui fait toujours partie de la CAR, nous fait part de ses expériences lors des 10 dernières années.

Par Isabelle Mainz, secrétaire de la commission

Isabelle Mainz, (I.M): **Monsieur Huberty, quelle était l'idée initiale ou l'élément déclencheur qui a donné naissance à une commission des aménagements raisonnables au Luxembourg?**

Mario Huberty (M.H) : Il y avait des procédures pour l'école primaire à l'époque, mais aucune pour l'école secondaire. Le besoin était pourtant réel puisque les troubles ne disparaissaient pas simplement lorsque les élèves arrivaient dans l'enseignement secondaire.

I.M. : De l'avant-projet à la loi CAR : quels obstacles étaient à surmonter ? Qui étaient les premiers membres et comment se sont-ils retrouvés ?

M.H.: A l'époque, l'association des parents d'enfants de dysphasie au Luxembourg avait entamé des discussions avec le ministère. Elisabeth Reisen et moi-même (en tant que président de cette association) étions rapidement tombés d'accord sur la nécessité de créer une telle commission. Par l'intermédiaire du ministère, des contacts avec les directions de l'enseignement secondaire se sont établis et les négociations ont pu commencer pour trouver des communs accords. Ainsi, il a été convenu qu'il devait y avoir une participation en présentiel des élèves et de leurs parents à la réunion de concertation, que le Conseil supérieur des personnes handicapées devait être représenté, etc.

Après de nombreuses discussions, 11 points d'aménagements de la CAR ont été retenus (plus tard, un 12e point a été ajouté) et le projet de loi s'est concrétisé en tant que compromis entre les différents organes et représentants.

Finalement, le chemin était préparé pour la création de la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

I.M. : Vous êtes toujours membre de la CAR et ceci depuis 10 ans. Quelle motivation trouvez-vous dans l'exécution de cette tâche ?

M.H. : Ma motivation a toujours été d'aider et de mieux comprendre les doléances derrière les dossiers. Mais il ne faut pas négliger le fait que je sois le seul membre qui vienne de l'extérieur avec un point de vue qui peut parfois différer de ceux des membres de la commission, tous travaillant dans le domaine de l'enseignement secondaire (éducatif ou psycho-social).

I.M. : Vos vœux pour l'avenir de la CAR ?

M.H. : La CAR a démontré son fonctionnement efficace pendant les 10 dernières années.

Mais vu qu'on peut toujours améliorer des choses en évoluant avec le temps et les besoins du terrain, je serais ravi de voir la CAR s'élargir avec des membres faisant le lien entre le fondamental et le secondaire. Je suis convaincu que la présence d'un directeur d'arrondissement et d'un enseignant de l'enseignement fondamental, ainsi que d'un représentant d'une association reconnue d'utilité publique d'une maladie non visible contribuerait à la qualité des services rendus par la CAR.

Ces présences permettraient de rassembler les points de vue des différents acteurs du terrain pour faire une bonne transition entre le fondamental et le secondaire, ceci dans le but constant d'apporter une aide rapide et efficace aux concernés et leurs familles.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission des aménagements
raisonnables

Adresse postale : 33, Rives de Clausen • L-2165 Luxembourg
Adresse de rendez-vous : 29 rue Aldringen • L-1118 Luxembourg
Tél. (+352)247-95191
car@cepas.lu